

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la transition
écologique et solidaire**

Ecole nationale de l'aviation civile

**Décision ENAC/DG n°1220 du 29 janvier 2018 modifiant la décision ENAC/DG
n°1130 du 23 octobre 2017 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du
personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'Ecole
Nationale de l'Aviation Civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la Direction Générale de l'Aviation Civile et à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de l'ENAC,

Décide :

Article 1er

Le paragraphe a) de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres du comité technique de proximité créé auprès du Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

a) En qualité de représentants de l'administration :

Président :

M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, ou son représentant,

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

M. Gildas LE BRETON, Secrétaire Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, ou son représentant »

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 29 janvier 2018.

Pour le Directeur de l'Ecole Nationale
de l'Aviation Civile,
Le Secrétaire Général,

Signé : Gildas LE BRETON